

OBJET : BUDGET ANNEXE « SKI » - BUDGET PRIMITIF 2015 - SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE -ARTICLE L2224-2 3ème ALINEA DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.



Le Conseil de Communauté,

CONSTATANT qu'il résulte que le budget annexe « SKI » 2015 fait apparaître un déficit prévisionnel à hauteur de 1 864 443.00 € TTC,

CONSIDERANT que résorber ce déficit par une augmentation des tarifs de la redevance ski de fond ou des forfaits de ski alpin aurait pour conséquence d'instaurer des tarifs trop prohibitifs eu égard aux prestations offertes à la clientèle,

CONSIDERANT que par ailleurs, la Communauté doit proposer aux usagers des tarifs concurrentiels tenant compte des prix en usage dans les stations de ski avoisinantes,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 24 mars 2015,

Sur proposition du Président,

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de voter une subvention d'équilibre à hauteur de **1 864 443.00 €** au budget annexe « SKI » 2015.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2015 de la communauté à l'article 67441.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Jacques MARTIN.